

Décision du Maire

N° 2026-065

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES
ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE –
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MONSIEUR DAN
LAURENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le sinistre qui a eu lieu le 5 mai 2026, au cours duquel le véhicule Peugeot 207 de Monsieur DAN Laurent a percuté une barrière Croix de Saint André rue du Champ du Cerf à Montbéliard, considérant qu'elle doit être remplacée ;
- Considérant que la responsabilité de l'incident incombe à Monsieur DAN Laurent ;
- Considérant que Monsieur DAN Laurent accepte de signer un protocole d'accord transactionnel et de procéder à un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur DAN Laurent par lequel la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit, et ce pour un montant de 379,94 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 27 Mai 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 28/05/2026

Eddie STAMPONE

Affichée le : 29/05/2026